Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_072_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-072/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – REPRISE DES PARCELLES DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE PLOËRMEL DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION

Rapporteur : Maïwenn RAULT

Par arrêté préfectoral du 26 avril 1976, le Groupement syndical forestier de Ploërmel a été constitué entre la ville de Ploërmel et l'association foncière de remembrement afin de gérer les bois qui leur appartenaient à Ploërmel. Ce groupement, constitué pour 50 ans, est arrivé à échéance le 26 avril 2026.

L'association foncière de remembrement ayant été dissoute, le renouvellement du groupement syndical n'a plus de sens et une reprise de la gestion de la forêt communale par la ville est privilégiée.

Afin que l'État puisse formaliser la dissolution, il est nécessaire que la commune s'engage à reprendre la propriété des terrains du groupement, puis à appliquer le régime forestier sur ces parcelles, en partenariat avec l'office national des forêts (ONF) comme le prévoit la réglementation. Les parcelles concernées sont :

Référence cadastrale	Localisation	Contenance
YB 11	Le Clos du Mitan	66 240 m²
YB 16	Landes de la Croix	78 380 m²

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_072_2026-DE

YB 37	Les Clos d'Ilan	218 970 m²
YB 39	Landes Guillemot	16 570 m²
YP 51	Bois de l'Hôpital	33 220 m²
YP 61	Landes du Brule	68 340 m²
YR 7	Landes de Rouaudo	215 730 m²
YR 12	Bande des Clos	54 020 m²
YT 89	Les grées du Meny	26 690 m²
ZC 36	Les Nouettes	128 220 m²
ZC 37	Les Nouettes	130 060 m²
ZC 48	Les Clos	81 380 m²
ZC 50	Le Commun	25 440 m²
ZY 107	Landes de Limel	11 400 m²
ZY 108	Landes de Limel	13 460 m²
ZY 109	Landes de Limel	81 380 m²
	Total	1 249 500 m²

La collectivité doit également s'engager à reprendre l'actif et le passif du groupement. L'actif est composé du foncier. Le passif reposait essentiellement sur un prêt en travaux du Fonds forestier national que l'État a accepté de résilier le 10 avril 2026 en raison de la très faible productivité des parcelles.

La procédure de dissolution, le transfert des parcelles et l'application du régime forestier seront formalisés par arrêtés préfectoraux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et environnement » du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

Vu la délibération du comité syndical du groupement forestier de Ploërmel en date du 13 mai 2026, actant la dissolution du groupement,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **PREND ACTE** de la dissolution du Groupement syndical forestier de Ploërmel au 26 avril 2026 ;
- **REPREND** l'actif et le passif du Groupement syndical forestier de Ploërmel ;
- **ACCEPTE** le transfert des parcelles du Groupement syndical forestier de Ploërmel dans le patrimoine de la ville de Ploërmel ;
- **S'ENGAGE** à appliquer le régime forestier auxdites parcelles ;

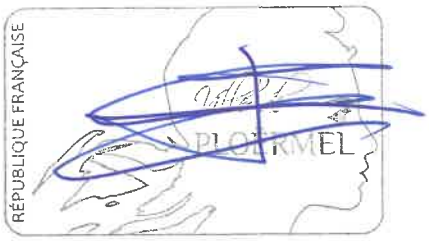
Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_072_2026-DE

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.